

Séance du 13 juin 2023

**Délibération n° D2023-035**

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, à vingt heures trente-deux minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, Maire de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le 09 juin 2023.

<b>Présents :</b>	ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
<b>Procuration(s) :</b>	CARRIERE Philippe (pouvoir à EGEA Frédéric), FAGES Christine (pouvoir à CHUREAU Esther)
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	LOPEZ Emilie
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	18
Vote(s) Pour :	15
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	3

Publiée le : **15 JUIN 2023**

Transmise au Représentant de l'État le : **15 JUIN 2023**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. THOMAS Rémi** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet de la délibération : Création / suppression d'emplois dans le cadre d'avancements de grades**

- **Vu** le code général de la fonction publique,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** la délibération du 28/01/2021 déterminant le taux de promotion pour les avancements de grade,
- **Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 février 2018,
- **Considérant** la délibération du 20 septembre 2018 de création / suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade - 35h),
- **Considérant** la délibération du 27 février 2020 de création d'un poste non titulaire dans le cadre du dispositif P.E.C. (35h),
- **Considérant** la délibération du 22 mars 2021 de création d'un emploi permanent (35h),
- **Considérant** la délibération D2021-035 du 08 juillet 2021 de création d'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (23h),
- **Considérant** la délibération D2022-043 du 11 juillet 2022 de création d'emploi non permanent d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12h),
- **Considérant** la délibération D2022-044 du 11 juillet 2022 de création d'emploi permanent d'adjoint administratif (28h),
- **Considérant** la délibération D2022-045 du 11 juillet 2022 de création d'emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (32h),
- **Considérant** la délibération D2022-046 du 22 septembre 2022 de création d'emploi permanent d'adjoint technique (8h),
- **Considérant** la délibération D2022-047 du 22 septembre 2022 de création d'emploi permanent d'adjoint technique (20h),

Accusé de réception en préfecture

012-211202254-20230613-20230613\_035-DE

Reçu le 15/06/2023

- **Considérant** la délibération D2022-048 du 22 septembre 2022 de modification horaire (30h),

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer les emploi(s) ci-après, en raison des possibilités d'avancement de grade,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

Filière : TECHNIQUE

- **la création de 3 emploi(s) d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe**, permanents à temps complet dont 2 emplois à compter du 15 juin 2023 et 1 emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- **la suppression de 3 emploi(s) d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**, permanents à temps complet dont 2 emplois à compter du 15 juin 2023 et 1 emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- **la création de 2 emploi(s) d'Agent de Maîtrise Principal**, permanents : 1 à temps complet et 1 à temps non complet à raison de 17.5h (*heures hebdomadaires*) à compter du 15 juin 2023.
- **la suppression de 2 emploi(s) d'Agent de Maîtrise**, permanents : 1 à temps complet et 1 à temps non complet à raison de 17.5h (*heures hebdomadaires*) à compter du 15 juin 2023.

Filière : SECURITE / POLICE

- **la création de 1 emploi(s) de Garde Champêtre chef principal**, permanent à temps non complet à raison de 7h (*heures hebdomadaires*) à compter du 15 juin 2023.
- **la suppression de 1 emploi(s) de Garde Champêtre chef**, permanent à temps non complet à raison de 7h (*heures hebdomadaires*) à compter du 15 juin 2023.

Filière : MEDICO-SOCIALE

- **la création de 2 emploi(s) d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles**, permanents : 1 à temps complet et 1 à temps non complet à raison de 30h (*heures hebdomadaires*) à compter du 15 juin 2023.
- **la suppression de 2 emploi(s) d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles**, permanents : 1 à temps complet et 1 à temps non complet à raison de 30h (*heures hebdomadaires*) à compter du 15 juin 2023.

Filière : SPORT

- **la création de 1 emploi(s) d'Educateur Territorial des APS Principal de 1<sup>ère</sup> classe**, permanent à temps non complet à raison de 17.5h (*heures hebdomadaires*) à compter du 15 juin 2023.
- **la suppression de 1 emploi(s) d'Educateur Territorial des APS Principal de 2<sup>ème</sup> classe**, permanent à temps non complet à raison de 17.5h (*heures hebdomadaires*) à compter du 15 juin 2023.

Séance du 13 juin 2023

Délibération n° D2023-035

Filière : ADMINISTRATIVE

- la création de 1 emploi(s) d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à compter du 15 juin 2023.
- la suppression de 1 emploi(s) d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à compter du 15 juin 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **13 juin 2023**,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif 4  
- nouvel effectif 1

Grade : Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe : - ancien effectif 0  
- nouvel effectif 3

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise territorial,

Grade : Agent de maîtrise : - ancien effectif 2  
- nouvel effectif 0

Grade : Agent de maîtrise Principal : - ancien effectif 0  
- nouvel effectif 2

Filière : SECURITE / POLICE

Cadre d'emploi : Garde Champêtre,

Grade : Garde Champêtre Chef : - ancien effectif 1  
- nouvel effectif 0

Grade : Garde Champêtre Chef Principal : - ancien effectif 0  
- nouvel effectif 1

Filière : MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,

Grade : Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles : - ancien effectif 2  
- nouvel effectif 0

Grade : Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles : - ancien effectif 0  
- nouvel effectif 2

Filière : SPORT

Cadre d'emploi : Educateur Territorial des APS,

Grade : Educateur Territorial des APS Principal de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif 1  
- nouvel effectif 0

Grade : Educateur Territorial des APS Principal de 1<sup>ère</sup> classe : - ancien effectif 0  
- nouvel effectif 1

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial,

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif 1  
- nouvel effectif 0

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe : - ancien effectif 0  
- nouvel effectif 1

Séance du 13 juin 2023

Délibération n° D2023-035

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité des suffrages exprimés :**

15 voix pour

0 voix contre

3 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian)

**DECIDE :** d'adopter la(*les*) modification(*s*) du tableau des emplois ainsi proposée(*s*).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre **012 – Charge de Personnel**.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 13 Juin 2023

Le Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

**Le Maire**

**M. CADAUX Didier**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.